


**RAPPORT ANNUEL
APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA
GESTION CONTRACTUELLE**

2023

18 décembre 2023

Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Créé par :

Johny Desrochers Leblanc

Directeur général et greffier-trésorier



Sainte-Élizabeth-
de-Warwick

RAPPORT ANNUEL 2023

APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

1. PRÉAMBULE

Le 13 septembre 2021, la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick a adopté le *règlement 401 concernant la gestion contractuelle*.

Ce règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité au <https://www.sainte-elizabeth-de-warwick.ca/appels-doffres-et-politique-de-gestion-contractuelle/> sous l'onglet Services aux Citoyens/Administration/Appels d'offres et politique de gestion contractuelle.

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, au moins une fois l'an, la Municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

2. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Aucune modification n'a été apportée au Règlement depuis son entrée en vigueur.

3. ADJUDICATION DES CONTRATS

Aucun changement apporté en 2023.

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré avec ou sans mise en concurrence, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de la nature du contrat qu'elle souhaite conclure, l'estimation de la dépense, les délais d'exécution, les fournisseurs locaux susceptibles de satisfaire aux exigences du contrat, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires applicables.

La Municipalité déploie tous les efforts nécessaires pour favoriser une plus grande participation au marché des contrats municipaux.

Comme requis par la Loi, la Municipalité tient à jour sur son site Internet, la liste de contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Un lien vers le Système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec est présent sur le site web et réfère à tous les contrats octroyés de plus de 25 000\$.

Également, comme requis par la Loi, la Municipalité publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter ces listes sur le site Internet de la Municipalité à <https://www.sainte-elizabeth-de-warwick.ca/appels-doffres-et-politique-de-gestion-contractuelle/> sous l'onglet Services aux Citoyens/Administration/Appels d'offres et politique de gestion contractuelle.

4. REGROUPEMENTS D'ACHATS

Pour l'année 2023, la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick n'a pas participé à un regroupement d'achats. La Municipalité a cependant démontré son intérêt à participer à un regroupement d'achats pour l'année 2024 afin d'évaluer si des économies sont réalisables.

4. MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE

De bonnes pratiques en matière de gestion contractuelle sont en place au sein de la Municipalité, tels que :

- Les soumissions reçues sont vérifiées et analysées quant à leur conformité. Les soumissions jugées non conformes sont documentées et selon la nature des non-conformités, peuvent être rejetées;
- Les vérifications au registre des entreprises du Québec (REQ) et au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) sont réalisées avant l'octroi des contrats;
- Les directives de changements, les dépassements de coûts et autres modifications aux contrats sont autorisés lorsqu'ils sont accessoires au contrat initial, n'en changent pas la nature et portent sur des éléments qui ne pouvaient être prévisibles au moment de l'octroi. Ces modifications de contrats sont autorisées selon le montant de la dépense supplémentaire, par le niveau décisionnel prévu au règlement de délégation de pouvoir ou par le Conseil municipal, selon les montants.

5. ROTATION DES FOURNISSEURS ET ACHATS LOCAUX

Lors de l'attribution de contrats de gré à gré comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public, la Municipalité favorise l'alternance entre les fournisseurs potentiels.

La Municipalité a prévu dans son règlement numéro 401 une politique d'achat local jusqu'en janvier 2024 afin que les commerçants locaux, s'ils disposaient des biens ou services recherchés, soient préconisés. Cette mesure a été respectée au courant de l'année 2023, où la vaste majorité des achats ont été effectués dans les commerces de la région.

6. PLAINTES

En 2023, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle. Une procédure de gestion des plaintes en matière de contrats publics a été mise en place et elle est consultable à <https://www.sainte-elizabeth-de-warwick.ca/appels-doffres-et-politique-de-gestion-contractuelle/> sous l'onglet Services aux Citoyens/Administration/Appels d'offres et politique de gestion contractuelle.

7. SANCTIONS

En 2023, aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Johny Desrochers Leblanc
Directeur général et greffier-trésorier

Déposé à la séance ordinaire du conseil municipal le 16 janvier 2024